

Décision n° D2022_009

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

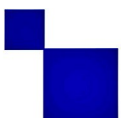
Vu le marché n° 20169300001845 notifié le 27 décembre 2016 à l'entreprise SANEI ASCENSEURS,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 2 décembre 2021,

décide



Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220118-D2022_009-AR

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de travaux n°20169500001848 (lots 5 - Appareils élévateurs), dont projet ci-annexé, conclu avec l'entreprise SANEI Ascenseurs pour la construction des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental à Rosny-sous-Bois, d'un montant total de 15 415,00 euros HT, augmentant de 14,74 % le montant initial du marché en l'établissant à 119 980,00 euros HT ;

- DE SIGNER ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220118-D2022_009-AR